

Date : Le 14 janvier 2011**N° 2011-02****Catégorie :** Fiscalité des titulaires de polices**À :** Tous les agents généraux administrateurs, les agents associés généraux, les courtiers, les agents généraux et les comptes nationaux**Objet :** **Déclaration fiscale des titulaires de polices pour 2010 et saison des REER 2011**

**La présente circulaire d'information
s'applique aux contrats de fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie.**

Nous entamons actuellement la saison des REER et aimerions profiter de l'occasion pour vous communiquer des renseignements et des dates utiles dont vous devrez vous rappeler.

Date limite pour les dépôts

Les dépôts dans un régime enregistré reçus dans les soixante (60) premiers jours de 2011 sont déductibles du revenu imposable pour l'année d'imposition 2010 ou 2011. Nous émettrons un reçu aux fins de l'impôt sur lequel sera précisé que le dépôt a été effectué dans les 60 premiers jours de l'année. Cette année, la date limite pour l'année d'imposition 2010 est le **mardi 1^{er} mars 2011**.

Directives additionnelles de traitement FundSERV

Toutes les nouvelles affaires et tous les dépôts additionnels sur le réseau FundSERV doivent être traités par le biais de ce réseau au plus tard à 16 h le **mardi 1^{er} mars 2011**, selon les exigences habituelles concernant ce réseau. Une fois une opération traitée sur le réseau FundSERV, vous devez envoyer toutes les propositions ainsi que tous les fonds et les documents justificatifs pour le produit de fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie à *Empire Vie, als de 30, rue Adelaide Est, Bureau 1, Toronto ON M5G 3G9* afin qu'ils nous parviennent au plus tard le **vendredi 4 mars 2011 à 16 h, HNE**.

Compte tenu du volume d'affaires de dernière minute et de la difficulté que nous pourrions connaître à entrer les ordres au plus tard à la date limite, l'Empire Vie adhèrera aux directives de traitement normales du secteur pour les opérations du réseau FundSERV, que voici.

Dans le cas des opérations qui ne peuvent être placées dans le délai prévu, mais qui sont admissibles à titre de cotisations effectuées au cours des 60 premiers jours, l'opération **DOIT** être traitée au plus tard à 16 h le troisième jour ouvrable suivant la date limite de l'ARC. **La date limite de traitement pour les opérations nécessitant un reçu de cotisation pour 2010 est le vendredi 4 mars 2011, au plus tard à 16 h.**

Cette initiative ne doit pas être considérée comme un report de la date limite de cotisation aux fins des reçus émis pour les 60 premiers jours, conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), ni comme un report de l'heure limite de 16 h, telle que prévue par le réseau FundSERV.

Toutes les propositions de nouvelles affaires et tous les dépôts supplémentaires hors du réseau FundSERV recueillis au plus tard à la fin de la journée le **mardi 1^{er} mars 2011** doivent être envoyés immédiatement au siège social de l'Empire Vie, au 259 rue King Est, Kingston ON K7L 3A8 et nous parvenir en bonne et due forme au plus tard à **16 h, HNE, le vendredi 4 mars 2011** afin d'être admissibles à titre de cotisation REER pour l'année d'imposition 2010.

Date limite pour les prêts REER

Toute proposition liée à une police financée par un prêt doit être signée au plus tard le **mardi 1^{er} mars 2011** et reçue au siège social de l'Empire Vie au plus tard à **16 h, HNE, le vendredi 4 mars 2011**.

L'heure limite pour soumettre une demande de prêt REER sur support papier ou électroniquement est **16 h, HNE, le mardi 1^{er} mars 2011**. Toute demande de prêt reçue par la suite ne pourra être admissible aux fins d'un reçu de cotisation pour 2010, quelle que soit la date à laquelle l'institution prêteuse a consenti le prêt.

Reçus aux fins de l'impôt

À compter de la semaine du 17 janvier 2011, nous ferons parvenir aux titulaires de polices les reçus aux fins de l'impôt pour les dépôts effectués dans des contrats enregistrés du 2 mars 2010 au 31 décembre 2010.

Du mardi 1^{er} février 2011 au vendredi 1^{er} avril 2011, nous imprimerons et enverrons, toutes les deux semaines, les reçus aux fins de l'impôt pour les dépôts admissibles à titre de « cotisations effectuées au cours des 60 premiers jours » versées dans des contrats enregistrés.

Feuillets

Vous trouverez ci-dessous une liste des divers types de feuillets, ainsi qu'un calendrier de distribution.

Veuillez attendre après la dernière date d'envoi pour vous renseigner sur les feuillets pour vos clients.

Lorsque vous demandez des renseignements ou des duplicata de feuillets, il importe d'identifier comme il se doit le type de feuillet auquel vous faites référence. Si un feuillet est mal identifié, il peut en résulter un délai dans la réponse à votre demande.

Feuillets et calendrier de distribution

Feuillet	Objet	Dernière date d'envoi
T4A	Déclaration de revenus provenant d'une rente et montant d'impôt retenu pour les résidents canadiens	Le 28 février
T4RSP	Déclaration de revenus provenant d'un REER ou d'une rente enregistrée et montant d'impôt retenu pour les résidents canadiens	Le 28 février
T4RIF	Déclaration de revenus provenant d'un FERR et montant d'impôt retenu pour les résidents canadiens	Le 28 février
Relevé 2	Déclaration de revenus correspondants pour les résidents du Québec lorsqu'un feuillet T4A, T4RSP ou T4RIF est émis	Le 28 février
T3	Déclaration de revenus pour les polices de fonds distincts non enregistrées de résidents canadiens	Le 31 mars
Relevé 16	Déclaration de revenus pour les polices de fonds distincts non enregistrées de résidents québécois	Le 31 mars
NR4	Déclaration des intérêts et des dividendes pour des polices de fonds distincts non enregistrées, des revenus de rente pour des polices de non-résidents et des revenus de REER et de FERR touchés par des non-résidents	Le 31 mars

Compétence : **Michelle Chatten Fiedorec**, Gestionnaire, Fiscalité interne et des produits
Jeannine Vasily, Gestionnaire, Placements, Marchés individuels